



délibération n° CCPL2022_05_03

L'An deux mille Vingt-deux et le 19 du mois de mai à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué en date du 16 mai s'est réuni à la mairie, sous la présidence de **Mr GRISELIN Pierre, Maire.**

Étaient présents : Mmes Danielle LACAZE, RIBENNES Thérèse, SCHENCK Lydie, THOMAS Géraldine et Mrs JEANJEAN David, DEMONCHY Emmanuel, NOURRIT Camille, BRUGNANS Gwenaël et BEAUVILLAIN Valéry et M Laurent TRONNET

Absents excusés : Elisabeth FERNANDEZ (procuration à Thérèse RIBENNES)

Présents : 11 Absent excusé représenté : 1

Le secrétariat est assuré par : Madame Géraldine THOMAS

Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 7

Objet : Avis sur le projet du SCOT du Pays de Lunel

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, par délibération n°292022 du 09 février 2022, le Conseil de Communauté du Pays de Lunel a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCoT en conformité avec les articles R143-7 et L103-6 du code de l'urbanisme.

Il rappelle également que la révision du SCoT a été prescrite par délibération du Conseil communautaire en date du 26 février 2015.

La commune de Saint-Sériès a été destinataire comme l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Pays de Lunel de l'ensemble du dossier comprenant :

- La Délibération du Conseil de Communauté portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet SCoT,
- Le bilan de la concertation,
- L'ensemble des pièces du dossier du projet de SCoT arrêté : Rapport de présentation, PADD et DOO.

Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 arrête le projet de schéma et le soumet pour avis aux communes membres de l'établissement public

Monsieur le Maire précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L143-22 du Code de l'Urbanisme.

Il propose ensuite au conseil municipal de débattre à son tour sur le dossier présenté et d'émettre un avis.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

– Emet un avis favorable au projet de SCoT arrêté par 5 voix pour et 7 abstentions

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Pierre GRISELIN

The stamp is circular with a blue border containing the text 'MAIRIE DE SAINT-SÉRIÈS' and 'HERAULT'. In the center is a red emblem featuring a castle tower. A blue rectangular stamp is placed over the bottom right of the circular one, containing the text 'Pierre GRISELIN Maire de Saint-Sériès'.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr